

**POUVOIR** **ADJUDICATEUR : Centre des monuments nationaux**

**Etablissement Public à caractère administratif régi par les articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants du code du patrimoine**

**Siège social : Hôtel de Sully, 62 rue Saint Antoine 75186 PARIS Cedex 04**

**OBJET DU MARCHE :**

**Amélioration du parcours de visite du château de Châteaudun**

**Lot n°4 – Achat matériel, installation, intégration et réglages des audiovisuels – multimédias - sons**

---------------------------

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES**

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**(AE-CCP)**

**N° DU MARCHE : 25-180-09**

**Mois m0 : mois de remise de la dernière offre du titulaire**

**PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché passé selon la procédure adaptée services sociaux et spécifiques (en raison de l’objet des prestations) en application des articles L. 2123-1, R. 2123-2, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame la Présidente du Centre des monuments nationaux

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Direction du développement culturel et des publics – Département des publics

[CONTRACTANTS 4](#_Toc189579903)

[Article 1. Dispositions générales 7](#_Toc189579904)

[1.2 Contexte 7](#_Toc189579905)

[1.2 Objet du marché 8](#_Toc189579906)

[Article 2. Procédure de passation du marché 9](#_Toc189579907)

[2.1 Pièces constitutives du marché 9](#_Toc189579908)

[Article 3 - Durée du marché / Délais d’exécution 10](#_Toc189579909)

[3.1. Durée du marché 10](#_Toc189579910)

[3.2 Délais d’exécution 11](#_Toc189579911)

[Article 4 – Correspondants 11](#_Toc189579912)

[4.1 Définition des intervenants 11](#_Toc189579913)

[4.2. Correspondant du Centre des monuments nationaux 12](#_Toc189579914)

[4.3 Correspondant du titulaire 12](#_Toc189579915)

[Article 5 - Ordres de services 12](#_Toc189579916)

[Article 6 - Obligation générale du titulaire 13](#_Toc189579917)

[Article 7 - Obligations générales du Centre des monuments nationaux. 13](#_Toc189579918)

[Article 8 – Description des prestations 13](#_Toc189579919)

[8.1. Généralités 13](#_Toc189579920)

[8.2 Spécificités liées au bâtiment classé 13](#_Toc189579921)

[8.3 Protection et conservation du monument 14](#_Toc189579922)

[8.4 État des lieux 14](#_Toc189579923)

[8.5 Coordination inter-entreprises 15](#_Toc189579924)

[8.6 Hygiène et sécurité du chantier 15](#_Toc189579925)

[8.7 Respect de l’environnement 15](#_Toc189579926)

[8.8 Description des prestations spécifiques au lot 4 15](#_Toc189579927)

[8.8.2. Approvisionnement 16](#_Toc189579928)

[8.8.3. Installation des équipements et matériels 17](#_Toc189579929)

[8.8.5. Matériel de remplacement « spare » (fourniture) 20](#_Toc189579930)

[8.8.6. Divers consommables (fourniture) 20](#_Toc189579931)

[8.8.7. Pose 20](#_Toc189579932)

[8.8.8. Dossier d’ouvrages exécutés (DOE) : 20](#_Toc189579933)

[Article 9 - Opérations de vérification – Admission des prestations 20](#_Toc189579934)

[Article 10 – Garantie 22](#_Toc189579935)

[Article 11 - Maintenance 23](#_Toc189579936)

[11.1. Qualité et remplacement des pièces détachées / de rechange : 24](#_Toc189579937)

[11.2. Délais d’intervention 24](#_Toc189579938)

[11.3. Conditions d’intervention 25](#_Toc189579939)

[Article 12 – Montant du marché 25](#_Toc189579940)

[Le montant de la part forfaitaire s’élève à la somme globale et forfaitaire de : 25](#_Toc189579941)

[Article 13 - Modalités de détermination des prix 25](#_Toc189579942)

[13.1 Forme des prix 25](#_Toc189579943)

[13.2 Modalités de révision des prix 26](#_Toc189579944)

[13.3 Contenu des prix 27](#_Toc189579945)

[Article 14 - Modalités de règlement 27](#_Toc189579946)

[14.1 Compte à créditer 27](#_Toc189579947)

[14.2 Production des factures 27](#_Toc189579948)

[14.3 Répartition des paiements 28](#_Toc189579949)

[14.4. Acomptes 28](#_Toc189579950)

[14.5 Délai de paiement 28](#_Toc189579951)

[14.6 Avance 29](#_Toc189579952)

[Article 15. Livraison et installation du matériel 30](#_Toc189579953)

[Article 16. Pénalités 30](#_Toc189579954)

[16.1. Pénalités applicables en cas de retard dans les délais d’exécution 30](#_Toc189579955)

[16.2 - Dysfonctionnements pendant la période de vérification d’aptitude 31](#_Toc189579956)

[16.3 - Dysfonctionnements pendant la période de vérification de service régulier 31](#_Toc189579957)

[16.4 - Dysfonctionnements pendant les périodes de garantie et de maintenance 31](#_Toc189579958)

[Article 17 – Assurances 31](#_Toc189579959)

[Article 18 - Obligation de confidentialité 33](#_Toc189579960)

[Article 19 – Protection des données à caractère personnel 34](#_Toc189579961)

[Article 20 - Changement dans la structure de la société 34](#_Toc189579962)

[Article 21 – Obligation de transmission semestrielle 35](#_Toc189579963)

[Article 22 – Clause diversité et égalité 35](#_Toc189579964)

[Article 23 – Résiliation – Arrêt de l’exécution des prestations 36](#_Toc189579965)

[23.1 Résiliation 36](#_Toc189579966)

[Article 23 - Litiges 36](#_Toc189579967)

[Article 24 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 37](#_Toc189579968)

[Article 25 - Clause de réexamen 37](#_Toc189579969)

[Article 26 – Marchés de prestations similaires 37](#_Toc189579970)

[Article 27 – Dérogations 37](#_Toc189579971)

[Article 28 - Signatures 38](#_Toc189579972)

[ANNEXE N°1 – DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE 39](#_Toc189579973)

[ANNEXE N°2 - REPARTITION DES PRESTATIONS DU GROUPEMENT 40](#_Toc189579974)

# CONTRACTANTS

**Le présent marché est conclu entre :**

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

**Représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER**

**ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,**

d’une part,

**Et d'autre part[[1]](#footnote-2),**

**L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à :**

**Coordonnées**

**🕿 :**

**🖶 :**

**@ :**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[2]](#footnote-3):**

**Représentée par :**

**Nom :**

**Qualité [[3]](#footnote-4) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-5) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R 2143-3 à R2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **180** **jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement  solidaire ou  conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[5]](#footnote-6) :**

**Représentée par :**

**Nom :**

**Qualité [[6]](#footnote-7) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[7]](#footnote-8) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

**2ème entreprise co‑traitante[[8]](#footnote-9) :**

**Dénomination sociale :**

**Ayant son siège social à**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[9]](#footnote-10) :**

**Représenté par :**

**Nom :**

**Qualité[[10]](#footnote-11):**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées [[11]](#footnote-12):**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[12]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses techniques particulières

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **180** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# Article 1. Dispositions générales

## 1.2 Contexte

* + 1. **Le Centre des monuments nationaux**

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, régi par les articles L141-1 et R141-1 et suivants du Code du patrimoine. Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l’État, dont le château de Châteaudun. Tous illustrent par leur diversité, la richesse du patrimoine français de toutes les époques. Le Centre des monuments nationaux favorise, avec plus de 400 manifestations par an, la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme.

* + 1. **Le château de Châteaudun**

Le château de Châteaudun est un joyau patrimonial situé aux confins de la Beauce et de l’Orléanais. Souvent qualifié de millefeuille architectural, le château est le témoin de l’époque charnière ou le style médiéval laisse place aux inspirations antiques, caractéristiques de la Renaissance.

Le château est composé de quatre ensembles majeurs :

* Le donjon ou « grosse tour », XIIe siècle
* La Sainte-Chapelle, XVe siècle
* L’aile Dunois, XVe siècle (style gothique flamboyant)
* L’aile Longueville, XVIe siècle (style Renaissance)

Bâti sur un éperon rocheux et surplombant le Loir de plus de 40 mètres, l’édifice domine la ville et les alentours. Sa situation géographique lui confère naturellement un avantage stratégique. En faisant bâtir un imposant donjon, les comtes de Blois affirment avec puissance la fonction défensive de Châteaudun.

Pour autant, le principal bâtisseur du château restera sans nul doute Jean de Dunois (1403 – 1468), connu de nos jours comme le fidèle compagnon d’armes de Jeanne d’Arc. Chef militaire de renom et acteur politique, le Bâtard d’Orléans est un illustre de la guerre de 100 ans. Fin diplomate, il œuvre pour la reconquête du royaume de France et se voit attribuer une place de choix à la cour de Charles VII. Jean de Dunois obtient le château de Châteaudun par don de son frère, Charles d’Orléans. Dès lors, il s’attache à y établir une demeure digne de son rang. Le château abandonne alors ses fonctions défensives au profit d’une demeure de plaisance revêtant toutes les caractéristiques d’un palais princier. Après sa mort, sa descendance poursuit son dessein et termine les travaux engagés.

Au XVIIIe siècle, le château passe aux mains des ducs de Luynes qui opèrent quelques modifications d’aménagement propres à leur siècle.

La Révolution française et la guerre franco-prussienne causent successivement de nombreux dommages au château.

Le château est classé monument historique en 1918.

En 1938, le château devient propriété de l’Etat. D’importants travaux de restauration sont conduits sous les ordres de l’architecte en chef Jean Trouvelot.

Dès les années 1950, Châteaudun est choisi pour être le lieu d’accueil et de conservation de somptueux ensembles de tapisseries.

* + 1. **Le projet d’amélioration du parcours de visite**

Le Centre des monuments nationaux souhaite apporter des améliorations au parcours de visite permanent du château de Châteaudun. Ces améliorations ont pour objectif de donner les clés de lecture et de compréhension du château, valoriser ses collections et accompagner le visiteur dans la découverte des différents espaces.

Ces améliorations au parcours de visite se décline en trois volets :

* La création d’un espace d’interprétation, situé dans une salle de 90m2 au rez-de-chaussée de l’aile Dunois
* L’apposition de médiation autour de la collection (tapisseries, coffres et métier à tisser) présentée dans trois salles de l’aile Longueville au rez-de-chaussée et au premier étage
* La mise en place de points de signalétique culturelle qui jalonneront le parcours
  + 1. **Parti-pris esthétique : scénographie et graphisme**

La scénographie se décline dans les différents espaces du château sous forme de panneaux suspendus, panneaux autoportants, podiums, assises, socles (visite accessible), mise à distance et pupitres cartels.

Ces éléments sont dessinés dans une cohérence générale d’épure et de minimalisme pour s’inscrire dans ce lieu historique. Les teintes sont douces et lumineuses (cuivre rosé, beige clair, beige pierre) et le graphisme est narratif par le choix de sa mise en page, de sa typographie et des illustrations.

* + 1. **Allotissement**

Les prestations de l’opération sont réparties en 6 lots, réparties comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°DES LOTS** | **DESIGNATION DES LOTS** |
| 1 | AGENCEMENT SCENOGRAPHIQUE ET IMPRESSION GRAPHIQUE |
| 2 | CONCEPTION ET REALISATION DES DISPOSITIFS ET STATIONS TACTILES |
| 3 | PRODUCTION AUDIOVISUELS, MULTIMEDIAS ET SONS |
| **4** | **ACHAT MATERIELS, INSTALLATION ET REGLAGES DES AUDIOVISUELS – MULTIMEDIAS - SONS** |
| 5 | ACHAT MATERIELS, INSTALLATION ET REGLAGES DES MATERIELS ELECTRIQUES ET D’ECLAIRAGE |
| 6 | SOCLAGE |

Le présent AE-CCP est celui du **lot 4.**

## 1.2 Objet du marché

Le présent AE-CCP a pour objet le lot n°4 « Achat matériels, installation et réglages des audiovisuels, multimédias, sons » pour le parcours de visite permanent du château de Châteaudun.

La mission de ce lot consiste en la fourniture du matériel audiovisuel et multimédia, son installation et sa maintenance, dont le détail est décrit aux articles 8, 9, 10 et 11 présent document.

Le présent marché est un marché de fournitures au sens de l’article L. 1111-3 du Code de la commande publique. Il comprend, à titre accessoire, des travaux de pose et d’installation.

L’avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, annexe 3 du Code de la commande publique, prévoit que les « services récréatifs, culturels et sportifs » peuvent être passés en procédure adaptée.

Dès lors, les CPV retenus pour décrire le présent marché sont les suivants :

* (Principal) : 32322000-6 Equipement multimédia
* (Secondaire) : 32322000-1 Equipement audiovisuel
* (Secondaire) : 92521100-0 Services d’exposition dans les musées

# Article 2. Procédure de passation du marché

Marché passé selon la procédure adaptée services sociaux et spécifiques (en raison de l’objet des prestations) en application des articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

## 2.1 Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* Le présent **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** (AE-CCP)et ses annexes :
  + Annexe n°1 : Déclaration de sous-traitance ;
  + Annexe n°2 : Répartition des paiements en cas de groupement ;
  + Annexe n°3 : **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU)
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) propre au présent lot et ses annexes :
  + Annexe n°1 : Cahier général
  + Annexe n°2 : Cahier technique LOT 1 – Agencement scénographique
  + Annexe n°3 : Cahier technique LOT 1 – Impression graphique
  + Annexe n°4 : Liste prévisionnelle du matériel AVMMS
  + Annexe n°5 : Accès et photos
  + Annexe n°6 : Planning
  + Annexe n°7 : Détails des Stations tactiles LOT 2
  + Annexe n°8 : Détails des AVMMS LOT 3
* La **Décomposition du prix globale et forfaitaire** (DPGF) propre au lot. Les prix unitaires indiqués dans la DPGF seront utilisés au premier chef du règlement des prestations modificatives et/ou supplémentaires ;
* L’**offre technique** du titulaire ;
* Le **fichier questions-réponses** apportées lors de la consultation, dans sa dernière version en vigueur ;
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services** (CCAG - FCS) approuvé par l’arrêté du 31 mars 2021 ;

Seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

Les pièces non propres au présent marché et d’ordre général ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entrainant leur acceptation s’il en est besoin. Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE-CCP ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarques :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

# Article 3 - Durée du marché / Délais d’exécution

## 3.1. Durée du marché

S’agissant de la part forfaitaire du marché, la notification du marché vaut ordre de démarrage des prestations. Elle prendra fin à l’issue de la période de garantie telle que mentionnée à l’article correspondant au présent AE-CCP.

S’agissant de la part à bons de commande, sa durée de validité, c’est-à-dire la durée pendant laquelle les bons de commande pourront être émis, court jusqu’à la fin des deux années de maintenance prévues aux termes du présent AE-CCP, sans pouvoir dépasser quatre ans à compter de la date de notification du marché.

A l’expiration de cette durée, le titulaire sera tenu d’exécuter, aux conditions définies par le bon de commande, les prestations prescrites avant cette date, dans le délai indiqué dans le bon de commande. Il est précisé que ce délai ne pourra en aucun cas excéder le temps nécessaire à la réalisation des prestations.

## 3.2 Délais d’exécution

L’ouverture du nouveau parcours d’interprétation est prévue pour le 15 octobre 2025, avec une réception des aménagements pour le 1er octobre 2025. Cette date reste prévisionnelle et le délai pourra évoluer en cours de chantier, le nouveau planning contractuel sera communiqué en cours d’exécution.

Le Titulaire proposera dans le cadre de son offre un calendrier d’exécution répondant à cette contrainte.

Un planning de réalisation des prestations définitif sera co-construit par le titulaire et le CMN et la maitrise d’œuvre après la notification du marché et deviendra une pièce contractuelle du présent marché. Il pourra faire l’objet de mises à jour d’un commun accord entre les parties en fonction de l’avancement de la réalisation des prestations. Chaque mise à jour est notifiée au titulaire.

Pour la part à commandes, les prestations doivent être exécutées dans un délai propre à chaque commande, fixé dans le bon de commande. Le délai d’exécution ne commence à courir qu’à partir de la date d’effet du bon de commande commandant les prestations.

# Article 4 – Correspondants

## 4.1 Définition des intervenants

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Direction du Développement Culturel et des Publics (DDCP) du Centre des monuments nationaux.

La maîtrise d’œuvre de l’ensemble de l’opération est assurée par le groupement d’entreprises conjoint composé de Maud Martinot (scénographe et mandataire dudit groupement), BALAM (graphisme) et AURA STUDIO (conception lumière).

La mission qui est confiée au maître d’œuvre est une mission dite de base au sens des articles L.2431-1 et suivants et R.2431-4 et suivants du Code de la commande publique, comprenant, pour l'ensemble du projet, les éléments de mission suivants :

* Avant-Projet (AVP) comprenant une phase de rendu intermédiaire,
* Dossier de consultation des entreprises (DCE),
* Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
* Examen des plans d'exécution établis par les entreprises et avis sur ces plans y compris sur les plans de synthèse (VISA),
* Direction de l'exécution des travaux (DET),
* Assistance aux opérations préalables à la réception (AOR)

L'ensemble des prestations graphiques et écrites et plans de détails établis par la maîtrise d'œuvre constitue le dossier de consultation. Les compléments nécessaires à ces documents pour la réalisation des ouvrages sont à la charge de chaque entreprise, ainsi que toutes les études d'exécution.

Chaque entrepreneur doit effectuer les compléments de relevés nécessaires à ses études d'exécution et devra assurer la coordination de ses études avec les dispositions des ouvrages existants. L'entrepreneur doit effectuer toute enquête technique complémentaire nécessaire à ses études d'exécution telle que: descentes de charges, schémas fonctionnels des équipements, analyse des performances des équipements (débits, puissance pertes de charges, etc.).

Tous les documents graphiques et écrits non joints au dossier de consultation, mais nécessaires à la réalisation des travaux, (plans d’exécution et de réservations, plans d’atelier et de chantier etc.) sont à la charge des entreprises.

## 4.2. Correspondant du Centre des monuments nationaux

L’adresse :

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN)

Hôtel de Sully

62 rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

Le correspondant Centre des monuments nationaux (CMN), chargé du pilotage du projet est le directeur de la Direction du développement culturel et des publics (DDCP) ou ses représentants, qui sera l’interlocuteur principal du titulaire du présent marché.

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants, etc.), la demande est traitée par le service juridique : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

**Responsable du marché et interlocuteurs :**

**Direction du développement culturel et des publics :**

**Alexandra Dromard**

Cheffe du département des publics

Mail : [alexandra.dromard@monuments-nationaux.fr](mailto:alexandra.dromard@monuments-nationaux.fr)

**Flora Ploquin**

Cheffe de projet médiation et scénographie

Mail : [flora.ploquin@monuments-nationaux.fr](mailto:flora.ploquin@monuments-nationaux.fr)

## 4.3 Correspondant du titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant responsable de la coordination (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

# Article 5 - Ordres de services

Les dispositions de l’article 3.8 du CCAG-FCS en matière d’ordres de service s’appliquent, étant cependant précisé ce qui suit :

Dans le cas où la transmission de l’ordre de service serait effectuée par messagerie électronique (échange de courriels) ou courrier simple, ne permettant pas d’emporter date certaine de notification, le titulaire devra accuser réception du document par retour de courriel ou de courrier.

Dans le cas où la transmission de l’ordre de service serait effectuée par le biais du profil acheteur du maître d’ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d’emporter date certaine de notification, le titulaire sera réputé avoir reçu notification du document :

à la date de la première consultation du document qui lui a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

à la date de réception figurant dans l’accusé de réception délivré par le transporteur, en cas de lettre recommandée.

Dans le cas où l’ordre de service ferait l’objet d’une transmission en main propre, le titulaire sera réputé avoir reçu notification du document à la date figurant dans le récépissé établi par le maître d’œuvre ou le maître d’ouvrage et complété par le titulaire, et, à défaut de récépissé, à la date de signature de l’ordre de service par le titulaire.

Les ordres de service émis par le maître d'œuvre entraînant une modification du marché en termes de délai d'exécution, de durée ou de montant font l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage. La justification de la validation est jointe à l'ordre de service notifié par le maître d'œuvre. A défaut, le titulaire n'est pas tenu de l'exécuter.

# Article 6 - Obligation générale du titulaire

Le Titulaire devra s’engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de ses prestations. Il aura une obligation de moyens envers le Centre des monuments nationaux et s’engagera à consacrer ses compétences et son expérience à l’exécution des prestations qui lui seront confiées.

# Article 7 - Obligations générales du Centre des monuments nationaux.

Le CMN mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents techniques ou administratifs nécessaires à la réalisation des prestations dans les délais (plans, horaires du monument, accès, etc.).

Le CMN travaillera et veillera, en collaboration étroite avec le titulaire, à ce que la mise en œuvre des prestations respecte les impératifs techniques, esthétiques et calendaires du projet.

# Article 8 – Description des prestations

## 8.1. Généralités

Le titulaire devra respecter, les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent marché :

- Décrets et règlements,

- D.T.U., normes, avis techniques, etc.

La liste des documents ci-après, n'est pas exhaustive. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus du prestataire.

L'attention du titulaire est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, le titulaire doit se reporter aux textes publiés par le Recueil des éléments utiles à l’Établissement et à l’Exécution des projets et marches de bâtiment en France (R.E.E.F.).

## 8.2 Spécificités liées au bâtiment classé

Le titulaire est averti que les travaux ont lieu sur un **site patrimonial classé** (immeuble protégé au titre des monuments historiques) impliquant que le candidat retenu devra déterminer les aménagements avec un **double souci de durabilité** (notamment dans le choix des matériaux) mais également **de réversibilité**, en évitant les impacts sur le bâtiment classé MH. Les dispositifs et les agencements devront être réversibles.

Le CMN sera particulièrement attentif à la qualité des matériaux proposés, à la longévité des dispositifs, afin de garantir une bonne durée de vie à l’ensemble de la scénographie.

L’équipe retenue travaillera en partenariat étroit, sous le contrôle du Maître d’œuvre, avec la Maîtrise d’ouvrage, représentée par l’équipe de la Direction du développement culturel et des publics (DDCP), s’agissant d’un site et monument historique classé. Cette contrainte impose donc des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le titulaire ne pourra ignorer.

## 8.3 Protection et conservation du monument

Les personnels des titulaires des marchés doivent être sensibilisés aux conditions particulières d’intervention dans un monument historique**.**

Toutes les précautions doivent être prises par les entreprises afin de protéger les portes, les escaliers et les parements de pierre et prévenir les risques de dégradation. L'ensemble des installations doit comporter les protections nécessaires à leur mise en place sans dégradations du monument (platelages, tissés, pieds en caoutchouc, moquette, feutres ...).

Une protection doit être mise en place dans les escaliers d’accès lors des déchargements et chargements de matériel ainsi que dans tous les espaces où sont réalisées des interventions (protection des maçonneries et escaliers contre les risques d'épaufrures, protection des sols contre les risques de chutes et de poinçonnement ou abrasions et rayures, protections contre les risques de tâches, souillures, traces de peintures ou manipulations, ...).

La mise en peinture des éléments scénographiques ne peut être programmée avant qu’une vérification et une validation des protections du sol et des murs ne soient effectuées.

Tout dommage doit être immédiatement signalé.

L’installation d’un atelier de fabrication à l’intérieur du monument est exclue, seules des opérations de finition sont autorisées. Un regroupement des matériaux et outils est à privilégier. Les vis, clous et autres matériels de quincaillerie ne doivent pas traîner sur le sol afin d’éviter les rayures irréversibles.

L’installation d’un atelier de fabrication à l’intérieur du monument est exclue, seules des opérations de finition sont autorisées. Un regroupement des matériaux et outils est à privilégier. Les vis, clous et autres matériels de quincaillerie ne doivent pas traîner sur le sol afin d’éviter les rayures irréversibles.

Sont interdits : les fixations ou accrochages dans les éléments architecturaux, les installations de matériel à moins de 20 cm de la pierre, la dépose de matériel ou d’outils dans les cheminements de sécurité et leur stockage contre la pierre.

Les fixations au plafond ou aux murs seront soumises à approbation du Maître d’œuvre et du Maître d’ouvrage.

Une attention particulière sera apportée à la protection des portes d’accès qui serviraient pour l’approvisionnement des matériaux. Elles relèvent de l’architecte en chef des monuments historiques.

Les titulaires sont responsables du maintien d’un environnement de travail en bon état et sécurisé.

Les déchets et détritus résultant des travaux de réaménagement doivent être quotidiennement évacués par les entreprises. Le monument ne dispose d’aucun lieu de stockage.

Les branchements sur les installations électriques doivent répondre aux normes en vigueur et être adaptés à la puissance disponible. Les câbles seront protégés et inaccessibles au public.

Un état des lieux sera effectué en début de chantier et sera rendu au Maître d’ouvrage en état en fin de travaux.

## 8.4 État des lieux

Le titulaire interviendra sur site dès notification du marché. Il est censé avoir apprécié les difficultés éventuelles et les avoir estimées à leur juste valeur.

Le titulaire est censé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète de sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

Il communiquera au Maître d’œuvre ainsi qu’à la Maîtrise d’ouvrage, avant toute intervention, les éventuels défauts ou omissions ayant des répercussions sur le déroulement de sa prestation (état de surface, prise non alimentée, etc.)

Il doit demander à la Maîtrise d’œuvre tous les renseignements complémentaires qu'il jugerait utiles afin d'étudier complètement et sans aucune omission les travaux qui lui appartiennent, et apprécier toutes les conséquences pouvant en résulter.

Le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble de ses travaux conformément au planning.

Tous les travaux et fournitures, principaux ou accessoires, même non détaillés dans le présent CCP et considérés comme indispensables à la réalisation complète du projet seront prévus par le titulaire.

**Le titulaire ne saurait se prévaloir des difficultés rencontrées pour réclamer des indemnités ou l'application de plus-values.**

**Durant la phase d’installation des prestations, l’emprise consacrée au chantier sera délimitée et balisée par le Titulaire afin de protéger le public et le chantier (matériel à fournir par le Titulaire). Il est à noter que le Titulaire se doit donc de prévoir un espace pour la logistique de chantier, espace qu’il a la charge de délimiter (matériel à fournir par le Titulaire) si celui-ci ne peut être contenu dans l’espace dévolu à l’exposition.**

## 8.5 Coordination inter-entreprises

Les réunions sont animées sous la responsabilité du Maître d’œuvre. Le titulaire devra assurer sa présence aux réunions pour lesquelles il sera convoqué ou à défaut se faire représenter.

Les réunions se feront sur le site de Châteaudun ou au siège du CMN à Paris ou dans les locaux du Titulaire. De plus, la réunion à distance sur une plateforme via internet peut être privilégiée. Le Titulaire doit soumettre le compte-rendu de chaque réunion à la Maîtrise d’œuvre et la Maîtrise d’ouvrage sous 3 jours ouvrés maximum.

## 8.6 Hygiène et sécurité du chantier

L’application des normes d’hygiène et de sécurité est particulièrement rappelée, et par là le respect des prescriptions légales d’hygiène et de sécurité.

L’entreprise devra respecter :

- les mesures d’hygiène et de sécurité de son personnel ;

- les règlements concernant la sécurité du travail, notamment la norme C12-100 « protection des travailleurs », ainsi que les décrets en vigueur parus ultérieurement et afférents à la sécurité des travailleurs ;

- les textes réglementaires obligatoires dans leur domaine d’application ;

- les lois du Code civil pour la partie construction, les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux, le règlement sanitaire.

## 8.7 Respect de l’environnement

Dans un souci d’exemplarité environnemental, **il est demandé au** **titulaire de proposer, autant que peut se faire, des matériaux ou techniques à faible impact environnemental.**

## 8.8 Description des prestations spécifiques au lot 4

Il est rappelé que lorsque des normes, références ou marques sont citées au sein du présent CCP, des **normes, références ou marques équivalentes** peuvent être proposées par le candidat.

Toutefois, pour toute norme, référence ou marque citée « ou équivalent » au sein du présent CCP ou de ses annexes, le titulaire est réputé, sauf indications contraires au sein de son mémoire technique, fournir le bien ou la fourniture, utiliser le matériel ou les matériaux, tels que cités au sein des pièces contractuelles.

Le cas échéant, les biens, fournitures, matériels ou matériaux équivalents à la norme, à la marque ou à la référence citée sont alors expressément listés au sein du mémoire technique et leur équivalence démontrée par le titulaire au sein dudit mémoire.

Le titulaire est chargé de la fourniture, de l’installation, de la mise en marche et de la maintenance des équipements décrits ci‐après selon les règles de l’art.

La prestation consiste en la fourniture, l'installation, le raccordement, l’intégration des fichiers, le réglage, la mise en service, le chargement des contenus et la maintenance des équipements audiovisuels multimédia et des installations sonores et des supports pour la fixation des matériels.

Le titulaire du présent marché devra travailler en coordination avec le Titulaire du Lot 1 « Agencement scénographique et impression graphique » et avec le Titulaire du Lot 3 « Production des audiovisuels, multimédia et sons », pour la mise en service des équipements et garantir le bon fonctionnement des programmes audiovisuels, multimédia et sonores destinés à y être diffusés.

Les équipements audiovisuels se décomposent principalement en :

* Éléments pour le stockage et la lecture des sons et de la vidéo ainsi que de l’application tactile(HTML) (Players);
* Équipements audios de sonorisation (casques et enceinte);
* Équipements diffusion vidéo (écrans);
* Câblage et raccordement entre tous les périphériques.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l’exécution convenable et complète des prestations, afin que leur achèvement dans les conditions déterminées par le présent CCP-AE et ses annexes ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l’objet d’ordres formels écrits de la part de l’Établissement.

**8.8.1. Fourniture des équipements**

Le titulaire du marché devra :

* + - La prise de connaissance du projet et plus particulièrement de l'implantation des dispositifs dans les éléments structurels de la scénographie à partir des plans communiqués ;
    - La proposition d’une liste d’équipements conformes aux attentes du présent CCP-AE et les fiches techniques correspondantes;
    - La fourniture des équipements et matériels après validation du maître d’œuvre et du maître d’ouvrage;
* L'installation des dispositifs en adéquation avec le projet scénographique et le plan de câblage ;
* La réalisation de tests notamment sur les dispositifs audiovisuels et adaptations nécessaires à l’obtention du résultat attendu;
* La maintenance des équipements, telle que décrite à l’article 11

### **8.8.2. Approvisionnement**

Le titulaire du marché devra :

* Le transport de l’écran 55 et 32 pouces à l’atelier de l’entreprise en charge de l’agencement pour prise de cotes ;
* L'emballage, le transport et la livraison des équipements et matériels sur site;
* Le déchargement et la mise à pied d’œuvre des équipement et matériels sur site.

### **8.8.3. Installation des équipements et matériels**

Le titulaire du marché devra installer les équipements et matériels en bonne et due forme, conformément à leur description détaillée ci-dessous comprenant :

* La protection des sols des espaces de chantier et d’exposition ;
* Le chargement des contenus ;
* Les travaux de fixations, câblages, et raccordements des équipements et matériels soumis à validation par la maîtrise d’ouvrage ;
* La sécurisation des équipements dans les mobiliers scénographiques pour éviter tout vol ou dommage;
* La protection des matériels, équipements et installations jusqu’à réception des prestations ;
* La remise en état éventuelle des existants endommagés pendant l’exécution des prestations ;
* Les vérifications, réglages et tests des installations ;
* Le réglage des équipements et matériels, pour la mise en service des programmes audiovisuels, multimédia et sonores, en collaboration avec l’entreprise en charge du Lot 3 « production des audiovisuels, multimédia et sons », le scénographe et avec les commissaires de l’exposition y compris les possibles adaptations jusqu’à bonne exécution;
* Le ménage, la récupération des déchets, et éventuelles remises en état des mobiliers ou du bâti existant en cas de dommage.

#### **8.8.4. Détails des équipements à prévoir (fourniture):**

**01 - Borne E1 - Diffusion vidéo avec son aérien (mono)**

Contenu : voir annexe lot 3

Implantation : voir annexe lot 1

Préconisation matériel :

* 1 Ecran 55 pouces Professional display UHD (3840 x 2160) Operating 24/7 (LG 55UH5N-E ou équivalent)
* 1 Player vidéo Professional video player HD (3840 x 2160) Operating 24/7 (Brightsign HD 1025 ou équivalent) + 1 spare
* 2 Brightsign 6-pin (GPIO Terminal ou équivalent)
* 1 Amplificateur audio (Trends Audio TA 10.2, ampli classe T ou équivalent)
* 1 Enceinte (paire) (B&W AM1 Noire ou équivalent).
* 4 boutons poussoir (BULGIN Bouton-poussoir, Momentané lumineux, LED Blanc, SPST, 50 mA, 24 V c.c., Montage panneau 3.6V c.c. ou équivalent)
* 1 Carte SD (pour Brightsign) (TRANSCEND Carte SDXC UHS I 500S Class 10 128 Go ou équivalent) + 1 en double
* 1 Câble hdmi tressé 3m (KLOTZ HDMI-HI030 ou équivalent)
* 1 Câble 3,5 mâle - RCA mâle 2m (KLOTZ AY7-0200 ou équivalent)
* Câble HP 2 x 2.5 mm² 5m (KLOTZ SCY2025WT ou équivalent)

Pré-requis d’intégration et réglages :

* Configurer l’écran pour un allumage sur envoi du courant
* L’option mise en veille sur absence de signal doit être désactivée
* Installation des deux 6-pin GPIO terminal block
* Installation des cartes sd
* Formater la carte si nécessaire
* Mise à jour du firmware
* Publication du fichier vidéo, avec BrightAuthor Connect, en respectant sa résolution
* Assignation de l’action des boutons avec BrightAuthor Connect
* Bouton 1 : français / Bouton 2 : anglais / Bouton 3 : allemand / Bouton 4 : LSF
* Réglage du player en spare avec doublon carte SD

**02 - Borne M3 - Application tactile (pas de son)**

Contenu : voir annexe lot 3

Implantation : voir annexe lot 1

Préconisation matériel :

* 1 Ecran tactile 32 pouces Full HD (1920 x 1080) Operating 24/7 (LG 32TNF5J ou équivalent);
* 1 Unité Centrale (PC) (FANLESS PEREN-IT ou équivalent)

Système Convergence eCW513 G11 W10 pro

i5-1135G7 - 4,20 GHz - 4 Coeurs, 8 Threads - Cache 8 Mo

Système fanless durci compact Embedded Long-life > 2035

Carte mère industrielle

Intel Iris Xe Graphics 16 GO RAM

SSD 1TO

ports USB 3.0

Windows 10 IOT Entreprise LTSC 2021

* 1 Onduleur
* 1 Câble hdmi tressé 3m (KLOTZ HDMI-HI030 ou équivalent)

Pré-requis d’intégration et réglages :

* Configurer l’écran pour un allumage sur envoi du courant;
* L’option mise en veille sur absence de signal doit être désactivée.
* Configurer l’unité centrale pour un démarrage sur envoie du courant;
* Installer l’application;
* Configurer l’unité centrale pour une ouverture automatique de l’application après le démarrage de l’unité centrale;
* Désactiver l’option mise à jour automatique;
* Application doit s’afficher en mode plein écran sans possibilité de sortir de l’application.
* Configurer pour déclencher l’extinction de l’unité centrale en cas de coupure de courant.

**03 - Borne A4 - Diffusion audio par casques avec déclenchement par boutons**

Contenu : voir annexe lot 3

Implantation : voir annexe lot 1

Préconisation matériel :

* 1 Player vidéo Professional video player HD (3840 x 2160) Operating 24/7 (Brightsign HD 1025 ou équivalent) + 1 spare
* 2 Brightsign 6-pin (GPIO Terminal ou équivalent) + 2 spare
* 1 Carte SD (pour Brightsign) (TRANSCEND Carte SDXC UHS I 500S Class 10 128 Go ou équivalent) + 1 en double
* 3 boutons poussoir (BULGIN Bouton-poussoir, Momentané lumineux, LED Blanc, SPST, 50 mA, 24 V c.c., Montage panneau 3.6V c.c. ou équivalent)
* 3 Câble courant faible entre bouton et GPIO
* 1 casque audio (Beyerdynamic DT250/80 ou équivalent) avec système de sécurisation + 1 en spare
* 1 Amplificateur casque (Rolls HA 43 Pro ou équivalent)
* 1 Câble 6,35 mâle - 3,5 mâle (KLOTZ AS-MJ0150 ou équivalent)
* 1 rallonge jack 6,35 3m (KLOTZ AM-EX20300 ou équivalent)
* 1 support casque fixation murale par vis mis à la teinte RAL

Pré-requis d’intégration et réglages :

* Installation des deux 6-pin GPIO terminal block;
* Installation des cartes sd;
* Formater la carte si nécessaire;
* Mise à jour du firmware;
* Publication des fichiers sons (WAV), assignation de l’action des boutons avec BrightAuthor Connect
* Bouton 1 : français / Bouton 2 : anglais / Bouton 3 : allemand
* Réglage des 2 player en spare avec doublon carte SD
* Prévoir sécurisation des casques

**04 - Borne A5 - Diffusion audio par casques avec déclenchement par boutons**

Identique à Borne A4

**05 - Borne E6 - Diffusion vidéo avec son aérien (mono)**

Contenu : voir annexe lot 3

Implantation : voir annexe lot 1

Préconisation matériel :

* 1 Ecran 43 pouces Professional display UHD (3849 x 2160) Operating 24/7 (LG 43UH5F-H ou équivalent)
* 1 Player vidéo Professional video player HD (3840 x 2160) Operating 24/7 (Brightsign HD 1025 ou équivalent) + 1 spare

1 Brightsign 6-pin GPIO Terminal

* 4 boutons poussoir (BULGIN Bouton-poussoir, Momentané lumineux, LED Blanc, SPST, 50 mA, 24 V c.c., Montage panneau 3.6V c.c. ou équivalent)
* 1 Carte SD (pour Brightsign) (TRANSCEND Carte SDXC UHS I 500S Class 10 128 Go ou équivalent) + 1 en double
* 1 Câble hdmi tressé 3m (KLOTZ HDMI-HI030 ou équivalent)
* 1 Câble 3,5 mâle - RCA mâle 2m (KLOTZ AY7-0200 ou équivalent)
* 1 Amplificateur audio (Trends Audio TA 10.2, ampli classe T ou équivalent)
* Câble HP 2 x 2.5 mm² 5m (KLOTZ SCY2025WT ou équivalent)

Pré-requis d’intégration et réglages :

* Configurer l’écran pour un allumage sur envoi du courant;
* L’option mise en veille sur absence de signal doit être désactivée.
* Installation des deux 6-pin GPIO terminal block;
* Installation des cartes sd;
* Formater la carte si nécessaire;
* Mise à jour du firmware;
* Publication du fichier vidéo, avec BrightAuthor Connect, en respectant sa résolution.
* Assignation de l’action des boutons avec BrightAuthor Connect.
* Bouton 1 : français / Bouton 2 : anglais / Bouton 3 : allemand / Bouton 4 : LSF
* Réglage du player en spare avec doublon carte SD

### **8.8.5. Matériel de remplacement « spare » (fourniture)**

Le titulaire du présent marché devra configurer, en suivant les indications déjà mentionnées dans le descriptif d’installation ci-dessus, les players Brightsign ou équivalent afin d’être opérationnels immédiatement en cas de panne éventuelle.

### **8.8.6. Divers consommables (fourniture)**

* 4 Multiprise 6 BE1ST PRO Bloc 6 emb femelles 2P+T 10/16A plast noir avec inter + cordon 5m
* 4 Rallonge PC16 5m Prolongateur 3G1.5mm² HO7 RN-F - 5m - câble Titanex - prises Legrand ou équivalent
* 4 Rallonge PC16 10m Prolongateur 3G2.5mm² HO7 RN-F - 10m - câble Titanex - prises Legrand ou équivalent
* 1 x 20 ml Câble de rechange pour casque Beyerdynamic Beyerdynamic DT-250 Câble spirale 442070 ou équivalent
* 20 Coussinets de rechange pour casque audio Beyerdynamic EDT 250 S Ear Pads Softskin 943549 ou équivalent
* 20 Coussinet de serre-tête de rechange Beyerdynamic DT-200 Series Headband 903886 ou équivalent

### **8.8.7. Pose**

Ce poste comprend :

* Intégration en amont (1 jour)
* Installation et réglages sur site (4 jours)
* La rédaction de fiches de maintenance pour chaque dispositif

### **8.8.8. Dossier d’ouvrages exécutés (DOE) :**

Le Titulaire devra remettre un DOE documentant pour chaque dispositif le raccordement des différents équipements, les fiches techniques de chaque équipement fourni, leur configuration, les modes d’emplois ou notices pour la mise en marche des équipements, ainsi que tout autre document qu’il jugerait essentiel.

# Article 9 - Opérations de vérification – Admission des prestations

Les matériels feront l’objet d’une validation au travers des phases de vérification d’aptitude (VA) puis de vérification de service régulier (VSR).

* **Phase 1 : Vérification d’Aptitude (VA)**

A l'issue de l'installation sur site et de la mise en ordre de marche, commence la Vérification d'aptitude pour une période de **2 semaines**. Durant cette phase, le CMN vérifie le bon fonctionnement du matériel, son installation et sa conformité aux spécifications du cahier des charges en les testant en conditions au plus proche des conditions réelles de consultation par le public dans le monument.

Le Titulaire fera toute proposition utile afin de créer pour ces tests de réception les conditions les plus proches des conditions réelles de consultation par le public et pour ce faire se rapprochera du titulaire du Lot 3 “Production des audiovisuels et multimédias et sons”

Les tests sont réalisés en itération étroite entre le CMN et le Titulaire. Ils donnent lieu le cas échéant à des demandes de corrections et d'adaptation.

Si aucune anomalie bloquante ou majeure n’est constatée au terme de ce mois, un procès-verbal de vérification d’aptitude sera dressé.

La vérification d’aptitude est positive s'il ne subsiste aucune anomalie bloquante ou majeure (anomalie rendant une fonction importante inaccessible ou impropre à son usage).

Le CMN se réserve la possibilité d’ajourner la Vérification d’Aptitude s'il subsiste des anomalies bloquantes ou majeures (anomalies rendant une fonction importante inaccessible ou impropre à son usage) : notification est faite au Titulaire, de façon exhaustive et détaillée, des dysfonctionnements constatés ainsi que de la décision d’ajournement de la Solution, lequel est remis à disposition du Titulaire pour amélioration en vue d’une deuxième présentation, dans un délai de 15 jours calendaires.

Après ce second essai, et en cas d’anomalie bloquante ou majeure, le CMN met le Titulaire en demeure de corriger les défauts constatés dans un délai de 10 jours calendaires.

A l’issue de ce délai et si cette mise en demeure est restée infructueuse, le CMN se réserve la possibilité de résilier le marché sans préjudice de l’application des pénalités de retard.

A ce moment également, le maître d'ouvrage **réceptionne les DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)**. A l'issue de cette phase est prononcée la Vérification d'aptitude.

Si la décision de Vérification d’Aptitude est positive, la Vérification de Service Régulier débute.

* **Phase 2 : Vérification de Service régulier (VSR)**

La vérification de service régulier a pour objet de constater que le matériel fournis et son installation sont capables d’assurer un service régulier.

Le délai imparti au CMN pour constater la régularité du service, est de **trois mois** à compter de la date de prononcé de la Vérification d’aptitude.

Pendant la période de vérification de service régulier, le Titulaire devra mettre en place un plan de résolution pour les différentes typologies d’incidents.

Les types d’incidents et les délais de résolution sont décrits ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau de sévérité | Rappel sur incident | Délai de diagnostic | Délai de remise en service |
| Critique | 2h00 | 4h00 | J+1 |
| Majeur | 4h00 | J+1 | J+2 |
| Mineur/Défaut | J+2 | J+4 | J+10 |

Les niveaux d’engagement varient selon la catégorisation de l’incident :

* Critique = tout dysfonctionnement qui rend inopérant le matériel installé est CRITIQUE et doit donc faire l’objet d’un rétablissement au plus tôt ;
* Majeur = un incident peut être considéré MAJEUR quand une partie des services proposés par le matériel et son installation est inopérant mais que celui-ci reste fonctionnel ;
* Mineur/Défaut = un incident est considéré MINEUR quand il ne dégrade pas le service.

Rappel sur incident = temps entre l’ouverture de l’incident et le rappel d’un technicien pour diagnostic ; Délai de diagnostic = temps maximal depuis l’ouverture de l’incident pour établir un diagnostic et enclencher les actions pour remise en service

Délai de remise en service = temps maximal depuis l’ouverture de l’incident pour remise en service (totalement)

Le signalement de toute anomalie (difficulté ou incident d’exploitation, dégradation des performances, constat de non-conformité de fonctionnement) s’effectue par téléphone ou mail au titulaire.

Ces délais sont applicables quel que soit le jour de la semaine y compris durant les week-end et jours fériés. Les corrections effectuées durant cette période peuvent conduire à des mises à jour des DOE à charge du Titulaire. Si ces délais sont dépassés du fait du titulaire ou de sa responsabilité, il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire dans les conditions définies à l’article 16 du présent AE-CCP. Les pénalités éventuelles sont encourues jusqu’à la date de remise en ordre de marche.

Si, à la fin de la période définie ci-dessus, il n’est constaté aucun dysfonctionnement et que la Solution est conforme au présent AE-CCP, le CMN prononce la vérification de service régulier ; un procès-verbal est alors établi.

Si, à la fin de la période de service régulier ci-avant définie, les conditions de qualité ne sont pas atteintes :

* le Titulaire est tenu de procéder aux corrections nécessaires ;
* une nouvelle période d'un mois commence à courir, à compter de la fin de la période d'observation de service régulier précédente, dans les mêmes conditions que la précédente, les mêmes pénalités s'appliquant.

A l'issue de la deuxième période d'un mois, et en cas d'insatisfaction persistante, le CMN met le Titulaire en demeure de corriger les défauts constatés dans les 10 (dix) jours calendaires.

A l'issue de ce délai, et si cette mise en demeure est restée infructueuse, le CMN se réserve la possibilité de résilier le marché.

# Article 10 – Garantie

Conformément à l’article 33 du CCAG-FCS, les fournitures du présent marché bénéficient d’une garantie d’un an à laquelle s’ajoutent les garanties fabricants (entre 2 à 5 ans selon type de matériels).

La garantie d’un an débutera à la prononciation de la VSR.

Durant la période de garantie, le titulaire du présent marché doit prévoir :

- l’interventions curatives sur appel Hotline jours ouvrés avec diagnostic selon les délais suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau de sévérité | Rappel sur incident | Délai de diagnostic | Délai de remise en service |
| Critique | 12H | 12H | J+1 |
| Majeur | J+1 | J+2 | J+3 |
| Mineur/Défaut | J+3 | J+4 | J+10 |

La garantie porte sur tout vice, défaut de conception, ou toute altération survenue dans le cadre d’un usage ordinaire des dispositifs, qu’ils soient visibles ou cachés. Le Titulaire s’engage à effectuer le diagnostic, à remplacer, réparer ou modifier, tout élément défectueux.

D’une manière générale, le Titulaire garantit au CMN :

* La durabilité des dispositifs,
* L’assistance technique sur le fonctionnement des dispositifs ;
* L’intervention technique à distance ou sur site le cas échéant ;
* La durabilité et les performances de fonctionnement des installations au niveau optimal, proche de celui des performances initiales pour le matériel neuf ;
* La pérennité des installations et équipements ;
* Le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité et les règles de l’art ;
* La continuité du service ;
* L’assistance technique ;
* L’intervention technique sur site.

En cas d’intervention curatives, le titulaire fournira un rapport d’intervention et sera tenu d’informer la maîtrise d’ouvrage de sa date de rendu. A défaut de rendu à la date d’échéance fixée, des pénalités de retard s’appliqueront conformément à l’article 16 du présent CCAP-AE.

Le signalement de toute anomalie (difficulté ou incident d’exploitation, dégradation des performances, constat de non-conformité de fonctionnement) s’effectue par téléphone ou mail au titulaire.

Le Titulaire précisera à la Maîtrise d’ouvrage un numéro de téléphone ainsi que l’adresse de courriel du support qui sera mis en place.

Il est précisé que la main d’œuvre et tous les frais de déplacement seront inclus dans la garantie proposée.

Si la réparation ne pourrait avoir lieu sur site, le Titulaire assurera par ses moyens logistiques le suivi des retours au constructeur du matériel défectueux sous garantie, la réception du nouveau matériel ou du matériel réparé, son installation et sa remise en marche. Le Titulaire suivra dans un document l’état des matériels en réparation et fournira par voie électronique aux interlocuteurs CMN désignés le rapport d’intervention final.

# Article 11 - Maintenance

Le titulaire devra assumer le bon fonctionnement de l’ensemble des éléments faisant l’objet du marché en assurant leur maintenance sur les deux années qui suivent l’année de garantie.

Les demandes d’intervention pour la maintenance curative seront effectuées par l’émission de bons de commande établis sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché, ainsi que sur celle des prix (notamment sous-détails) pouvant figurer dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le CMN se réserve également la possibilité de commander au titulaire des prestations non référencées dans les bordereaux des prix du marché ou dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, sur production d’un devis et acceptation par le CMN.

Schématiquement, les périodes de maintenance s’agenceront avec la période de garantie, comme suit :

Cette maintenance concerne les équipements fournis dans le cadre du présent marché, elle inclut :

* L’achat des équipements ou fournitures nécessaires à la remise en marche du matériel (écrans, produits de nettoyage, filtres, ampoules, etc.) ;
* Les interventions de maintenance curative autant que nécessaire (assistance téléphonique dédiée, réparations, dépannages, etc.) ;
* La dépose et la pose de toutes pièces détachées ;
* La constitution et la gestion des stocks de pièces détachées de première urgence ;
* Les essais, réglages et manœuvres de vérification courante et réglementaire de bon fonctionnement suite à l’intervention ;
* L’évacuation des déchets liés aux prestations dans le respect de la réglementation concernant l’environnement ;
* La mise en place d’une gestion écologique des pièces défectueuses ;
* La rédaction des rapports et comptes rendus d’intervention ;
* Les éventuels travaux de transformation, de restructuration ou modification des installations.

Les prestations comprennent toutes les interventions nécessaires au maintien des installations en état de fonctionnement à n’importe quel moment, sans limitation du nombre de ces interventions et durée, y compris l’assistance téléphonique.

## 11.1. Qualité et remplacement des pièces détachées / de rechange :

Les constituants des installations sont remplacés à l’identique sauf impossibilité qui doit être justifiée auprès de l’administrateur.

Les constituants des installations qui ne peuvent pas être remplacés à l’identique doivent respecter les caractéristiques techniques préconisées par le constructeur mais ne peuvent être de qualité inférieure.

Les matières consommables sont de même, celles préconisées par le constructeur.

Le coût de remplacement de pièces détachées n’est pas pris en compte par l’administrateur si le remplacement est consécutif à une faute du titulaire (absence d’une action de maintenance préventive par exemple).

## 11.2. Délais d’intervention

Pour la maintenance curative (en cas de dysfonctionnements signalés par la Maitrise d’ouvrage), les délais d’intervention sont différents suivant la nature des matériels concernés.

Pour la maintenance curative du dispositif introductif et de la salle de projection, les délais d’intervention maximaux sont les suivants (2 niveaux de sévérité d’incidents et 3 niveaux d’engagement) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau de sévérité | Rappel sur incident | Délai de diagnostic | Délai de remise en service |
| Critique | J+1 | J+2 | J+3 |
| Majeur | J+2 | J+4 | J+6 |
| Mineur/Défaut | J+2 | J+4 | J+10 |

Ces délais sont applicables quel que soit le jour de la semaine y compris durant les week-ends et jours fériés.

Dans tous les cas où le délai de réparation est susceptible d’être plus long que les délais définis ci-dessus, le titulaire en informe l’administrateur par un écrit dès le début de la réparation et en précise les causes. L’administrateur restera seul juge d‘en accepter les termes.

Au-delà de 10 (dix) jours de panne, l’administrateur peut demander la mise à disposition gratuite de matériels de remplacement pendant la durée de l’indisponibilité.

## 11.3. Conditions d’intervention

Le titulaire aura à tenir compte dans l’exécution de sa mission des contraintes propres à la nature du bâtiment, monument historique ouvert au public (proximité des œuvres, présence du public, etc.).

Les opérations de maintenance préventive, curative et de dépannage non urgent se déroulent pendant les heures normales d’ouverture du monument, sous réserve que ces opérations n’entraînent pas de nuisance susceptible d’empêcher l’usage des locaux et la sécurité des visiteurs et du personnel. Dans le cas contraire, toute modification des horaires, en fonction de la nature de certains travaux particuliers, devra être définie par l’administrateur du monument.

Les prestations nécessitant des arrêts complets doivent pouvoir être effectuées en dehors des heures ouvrables.

# Article 12 – Montant du marché

* Part à prix global et forfaitaire

Le montant de la part forfaitaire s’élève à la somme globale et forfaitaire de :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant hors TVA | € |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant TVA incluse | € |

*Montant global TTC de l’offre (en lettres)*

........................................................................................................................................................................................................................................................................euros

* Part à prix unitaires

Le présent marché, comprenant une part à commandes, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT .

Les devis transmis par le titulaire dans le cadre de la part à commandes sont établis par le titulaire.

Sur la base des devis quantitatifs estimatifs acceptés, le Pouvoir adjudicateur, afin de concrétiser son accord, émettra des bons de commande. Le montant du bon de commande sera établi sur la base du montant du devis éventuellement rectifié.

# Article 13 - Modalités de détermination des prix

## 13.1 Forme des prix

Le marché est traité, pour partie, à prix global et forfaitaire selon la DPGF et pour partie à prix unitaires selon le BPU.

## 13.2 Modalités de révision des prix

Les prix du marché sont révisables suivant les modalités fixées ci-dessous.

Conformément à l’article 10.2.4 du CCAG-FCS, la valeur initiale du ou des index à prendre en compte est celle correspondant à la date de remise de l’offre finale (après négociation, si la procédure a donné lieu à une négociation) par le titulaire. Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

**13.2.1. Choix de l’index de référence**

Les index de référence choisis en raison de leur structure et pris en compte pour chaque lot sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° des lots | Désignation des lots | Index |
| 4 | Achat matériel, installation, intégration et réglages des audiovisuels – multimédias - sons | 1. Pour les fournitures (prix de la DPGF) :   CPF 26.20 – ordinateur et équipements périphériques – 010535759   1. Pour la maintenance (prix du BPU) :   CPF 62.03 – Services de gestion d’installations informatiques - 010546163 |

**13.2.2. Modalités de révision des prix**

La révision est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient de révision Cn, donné par la formule suivante :

Cn = 0,15 + (0,85 x Im/I0)

Les index I0 et Im sont les index de révision pris respectivement au mois M0 du marché et au mois m au cours duquel l'acompte est remis.

En application de l’article R. 2191-28 du Code de la commande publique, lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage procède au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procède à la révision définitive dès que les index seront publiés.

Il est précisé que l’index désigné pour la maintenance sera appliqué aux révisions des prix du BPU uniquement.

**12.2.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de paiement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l’établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

## 13.3 Contenu des prix

Le marché est conclu en euro hors taxes, les prix sont réputés comprendre l’ensemble des frais afférents à l’exécution des prestations. Le prix inclut toutes les c

harges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le taux de T.V.A. applicable est celle en vigueur à la date d’exigibilité de la taxe.

# Article 14 - Modalités de règlement

## 14.1 Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

## 14.2 Production des factures

Le versement des sommes dues par le Centre des monuments nationaux s’effectuera au service fait, c’est-à-dire réceptionné par le Centre des monuments nationaux, sur la base des montants figurant à l’article 10 du présent AE-CCP.

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué précédemment.

Les factures sont obligatoirement déposées sur Chorus Portail Pro (site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique. Les identifiants CMN sont les suivants :

* SIRET : 18004601300017
* Service exécutant : 1802 – DPT DES PUBLICS
* EJ : VOIR NOTIFICATION

Elles doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du titulaire), les indications suivantes :

* Date de l’émission de la facture,
* Numérotation de la facture,
* Numéro du marché,
* Identité de l’acheteur (Nom ou dénomination sociale et adresse),
* Identité du fournisseur : dénomination sociale de la société (suivie du numéro SIREN ou SIRET et du code NAF) et son adresse,
* Numéro individuel d’identification à la TVA,
* Désignation du (des produits) produit ou de la (des) prestation,
* Décompte détaillé de chaque produit fourni (Détail en quantité et prix),
* Prix unitaire hors TVA des produits vendus,
* Majoration éventuelle de prix (Frais de transport…),
* Taux de TVA légalement applicable montant total de la TVA correspondant,
* Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant,
* Réduction de prix : remise acquise à la date de la vente et directement liée à cette opération, à l’exclusion des escomptes non prévus sur la facture,

- Somme totale à payer hors taxe (HT), toutes taxes comprises (TTC) et montant de la TVA.

## 14.3 Répartition des paiements

1. Concernant les éléments figurant dans la DPGF

Les paiements sont répartis ainsi après certification du service fait par le CMN :

La répartition des paiements ci-dessous est calculée par rapport au montant total du marché et suivant la périodicité indiquée ci-après :

* + Réception et installation sur site : 70% ;
  + Prononciation de la VSR : 30%.

Conformément à l’article R. 2191-22 du Code de la commande publique, la périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

1. Concernant la prestation de maintenance

La maintenance est facturable trimestriellement à terme échu, après certifications du service fait par le Centre des monuments nationaux.

## 14.4. Acomptes

Les prestations du marché pourront être partiellement réglées avant leur achèvement par acompte, dans le cas où leur délai d’exécution est important, afin que l’intervalle entre deux paiements successifs n’excède pas trois mois (ou un mois sur demande du Titulaire conformément à l’article L. 2191-4 du Code de la commande publique).

## 14.5 Délai de paiement

Conformément à l’article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

**Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.**

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D. 2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## 14.6 Avance

Conformément à l’article R.2191-3 du Code de la commande publique, le titulaire peut bénéficier d’une avance. Le montant de l’avance, telle que définie à l’article R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, est fixé à 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché sous réserve que le montant du marché soit supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois. Le montant de l’avance n’est ni révisé ni actualisé.

Le versement de l'avance intervient à compter de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution, et au plus tard au 1er acompte.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Si le titulaire du marché est un groupement conjoint ou solidaire avec individualisation des prestations, les stipulations qui précèdent sont applicables à chaque cotraitant dès lors que sa part du marché est au moins égale au montant déclenchant l'avance. Le régime du remboursement, s'applique au mandataire et à chacun des cotraitants en fonction de l'avancement des prestations de chacun.

Si le titulaire du marché est un groupement sans individualisation des prestations, les stipulations qui précèdent et le régime de remboursement ne sont applicables qu’au mandataire du groupement.

Dans l’hypothèse où les seuils de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont atteints :

J’accepte le bénéfice de l’avance forfaitaire.

Je refuse le bénéfice de l’avance forfaitaire.

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

**En cas de sous-traitant :**

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct lorsque le montant des prestations dont ils sont chargés apprécié par référence au montant figurant dans l'acte spécial, est au moins égal à 50 000,00 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial de sous-traitance.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché qui a reçu l'avance sous-traite une part de celui-ci postérieurement à la conclusion, de dernier devra rembourser l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance. Le remboursement se fera par émission d'un titre de recette.

Le remboursement de l'avance versée au sous-traitant est effectué par émission d'un titre de recette sur les sommes dues au sous-traitant.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le sous-traitant, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche.

Il sera terminé lorsque le montant des prestations exécutées.

# Article 15. Livraison et installation du matériel

Le matériel sera livré et installé à l’adresse suivante :

Château de Châteaudun

Place Jehan de Dunois

28 200 CHATEAUDUN

Le Titulaire est responsable de la livraison des dispositifs, il lui appartient de prendre connaissance des contraintes d’accès. En aucun cas, il ne pourra se prévaloir des contraintes pouvant avoir un impact sur les conditions de livraison et de pose. Les frais et risques afférents au transport jusqu’au lieu de livraison, incombent dans leur totalité au Titulaire.

# Article 16. Pénalités

Il est complété et dérogé à l'article 14 du CCAG-FCS comme indiqué ci-après :

Les pénalités sont applicables en cas de non-respect par le titulaire de ses engagements contractuels.

Les pénalités sont cumulables entre elles. Dans l’hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte est prise en considération.

Les pénalités ne s’appliquent pas en cas de force majeure.

Une fois le montant de la pénalité déterminée, la pénalité sera appliquée au titulaire soit par l'émission d'un avoir par le titulaire, soit par l'émission d'un titre de recettes par le Pouvoir adjudicateur, soit par prélèvement sur les sommes dues au titulaire. Le choix se fera entre le titulaire et le service gestionnaire du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS, les pénalités ne seront pas plafonnées.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire ne saurait être exonéré des pénalités applicables, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de moduler le montant d’une pénalité applicable lorsque celle-ci apparaît disproportionnée ou excessive.

Sauf mention contraire, les pénalités s’appliquent sur simple constat, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

## 16.1. Pénalités applicables en cas de retard dans les délais d’exécution

Si les délais inscrits dans la dernière version du planning validé par le CMN sont dépassés du fait du Titulaire, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour calendaire de retard.

## 16.2 - Dysfonctionnements pendant la période de vérification d’aptitude

Tout dysfonctionnement signalé au titulaire pendant la période de vérification d’aptitude non corrigé dans les délais prévus à l’article 9.1 du présent CCAP valant AE entraînera application d'une pénalité, y compris les week-end et jours fériés, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de :

* 100 € hors taxes par jour de retard pour les anomalies de niveau majeur
* 50 € hors taxes par jour de retard pour les anomalies de niveau mineur

Ce montant s'applique dès que le délai est dépassé, ce délai commençant à courir au moment auquel le défaut de fonctionnement aura été signalé, jusqu'au jour et heure de l’intervention, ou jusqu'au jour de la résolution du dysfonctionnement.

## 16.3 - Dysfonctionnements pendant la période de vérification de service régulier

Tout dysfonctionnement signalé au titulaire pendant la période de vérification de service régulier non corrigé dans les délais prévus à l’article 9.1 du présent CCAP valant AE entraînera application d'une pénalité, y compris les week-end et jours fériés, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de :

* 100 € hors taxes par jour de retard pour les anomalies de niveau majeur
* 50 € hors taxes par jour de retard pour les anomalies de niveau mineur

Ce montant s'applique dès que le délai est dépassé, ce délai commençant à courir au moment auquel le défaut de fonctionnement aura été signalé, jusqu'au jour et heure de l’intervention, ou jusqu'au jour de la résolution du dysfonctionnement.

## 16.4 - Dysfonctionnements pendant les périodes de garantie et de maintenance

Tout dysfonctionnement ou altération signalé au Titulaire pendant la période de garantie non corrigé dans les délais prévus dans les documents particuliers du marché (ou, à défaut, par décision du pouvoir adjudicateur) pour la maintenance et dans l’offre du Titulaire pour la garantie (ou, à défaut, par décision du pouvoir adjudicateur) entraînera application d'une pénalité calculée sur la base d'un montant forfaitaire de :

* 100 € HT par jour ouvré de retard pour les anomalies de niveau majeur
* 50 € HT par jour ouvré de retard pour les anomalies de niveau mineur

Ce montant s'applique dès que le délai est dépassé, ce délai commençant à courir au moment auquel le défaut de fonctionnement aura été signalé, jusqu'au jour et heure de l’intervention, ou jusqu'au jour de la résolution du dysfonctionnement.

Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

# Article 17 – Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est Titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

* **Attestations**

Préalablement à la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, l'entreprise ainsi que les cotraitants, sous-traitants et fabricants doivent justifier au moyen d’une attestation originale de l’assureur qu'ils sont bien titulaires des garanties énoncées ci-dessus.

* **E-attestations**

La preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être apportée tous les six (6) mois par le titulaire par l’envoi (électronique) d’une attestation de fourniture de déclarations sociales de moins de 6 mois.

Dans le cadre des obligations légales, le Centre de monuments nationaux a souscrit depuis janvier 2016, à la plateforme en ligne *E-Attestations*, afin de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation : elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

*E-attestations* permet de s’assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu’ils disposent de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, à l’adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

* **Mandataire en cas de groupement d'entreprises**

En cas de groupement d'entreprises titulaires d'un même marché, le mandataire commun devra produire une attestation le couvrant pour la responsabilité qui lui incombe du fait de sa mission particulière de mandataire commun.

* **Modifications aux contrats d'assurances**

L'entreprise devra signaler au maître d'ouvrage toutes modifications apportées aux contrats en cours (assureurs, nature et montant des garanties et des franchises, etc.) et faire en sorte que les garanties prévues au présent CCAP soient maintenues.

L'entreprise s'engage, de plus, à notifier au maître d'ouvrage tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des garanties des différentes polices souscrites.

* **Garanties insuffisantes ou absence de garanties**

En cas de couverture insuffisante ou d'absence de couverture, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger de la part du titulaire la souscription d'une assurance complémentaire et, à défaut, de souscrire ladite assurance pour le compte de ce dernier, et/ou pour celui de ses co-traitants, sous-traitants et fabricants. Dans cette hypothèse, le montant de la prime sera retenu, sur justificatif, sur le montant de la première situation présentée par le titulaire.

* **Prise d'effet des garanties**

L'ensemble des garanties doit prendre effet dès la signature du marché.

À tout moment, sur simple demande du maître d'ouvrage et/ou en tout cas, spontanément, à chaque échéance annuelle, l'entreprise devra lui justifier ses assurances et le paiement de ses primes, ainsi que celles de ses cotraitants, sous-traitants et fabricants.

Aucun paiement de situation ne sera effectué par le maître d'ouvrage en l'absence de production des différentes polices souscrites.

En outre, la fourniture des justificatifs et l'engagement formel et écrit de se soumettre aux obligations imposées ci-avant constituent un préalable à la passation des marchés.

En conséquence, le maître d'ouvrage a la possibilité, en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations et hormis la souscription par lui d'une assurance complémentaire à la charge du titulaire, de résilier le marché aux torts de ce dernier.

# Article 18 - Obligation de confidentialité

Conformément à l’article 5. 1 du CCAG-FCS, le Titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

En complément des dispositions de l’article 5.1 du CCAG-FCS, le titulaire s’engage à tenir pour confidentiel tout élément, renseignement, document, information quelle qu’en soit la forme dont il aurait connaissance de quelque moyen que ce soit dans le cadre de l’exécution de ses prestations et de l’obtention de quelconque résultat que ce soit. Il s’engage à ne diffuser aucune information sans l’accord préalable exprès du maître d’ouvrage.

De plus, toute communication sous quelque forme que ce soit concernant l’exécution de ses prestations et/ou l’opération et/ou le monument concerné à des fins de démonstration, communication et/ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite. Le Centre des monuments nationaux pourra alors transmettre au titulaire le dossier de presse de l’établissement sur l’opération le cas échéant.

Dans le cadre de toute communication, le titulaire s’engage à ce que le Centre des monuments nationaux soit nommé en tant que maître d’ouvrage de l’opération. Par ailleurs, avant diffusion, tout communiqué diffusé par le titulaire sera relu par le service de presse du Centre des monuments nationaux ([presse@monuments-nationaux.fr](mailto:presse@monuments-nationaux.fr)). Si le titulaire souhaite illustrer sa communication par des photos du monument, il devra utiliser les images fournies par le Centre des monuments nationaux.

Le titulaire est autorisé à mentionner le Centre des monuments nationaux et / ou le monument dans le cadre de ses références, en mentionnant le nom de l’opération, le lot attribué, le nom de maître d’ouvrage et le nom du maître d’œuvre.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux répond favorablement à la demande du titulaire, celui-ci doit faire apparaitre la mention suivante : « prestations réalisées dans le cadre d’une opération *nom à préciser* – Maîtrise d’ouvrage : Centre des monuments nationaux » et, le cas échéant, créditer les images de la façon suivante : « © Nom du titulaire - Centre des monuments nationaux ».

Dans le cas où la communication serait effectuée via les réseaux sociaux, le titulaire s'engage à mentionner dans ses publications :

* Sur Facebook, la page officielle du Centre des monuments nationaux : facebook.com/lecmn
* Sur Twitter, le compte officiel du Centre des monuments nationaux : @leCMN
* Sur Instagram, le compte officiel du Centre des monuments nationaux : @leCMN
* Sur tout autre plate-forme, la mention suivante en légende ou description : « prestations réalisées dans le cadre de l’opération [nom de l’opération] – Maîtrise d’ouvrage : Centre des monuments nationaux » et, le cas échéant, créditer les images de la façon suivante : « © [Nom du titulaire] - Centre des monuments nationaux ».

Il est à noter que tout dispositif spécifique de communication impliquant les médias numériques (notamment la diffusion en direct, la création de gifs, stories, etc.) répond aux mêmes exigences mentionnées ci-dessus de l’autorisation aux mentions obligatoires.

# Article 19 – Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

À ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le maître d'ouvrage afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par le maître d'ouvrage.

Lorsque le titulaire met en œuvre un traitement pour le compte du maître d'ouvrage, pour que le traitement des données réponde aux exigences de la réglementation et garantisse en particulier la protection des droits des personnes physiques identifiées ou identifiables qu'il concerne, les documents particuliers du marché précisent notamment :

* la finalité, la description et la durée du traitement dans le strict respect des instructions documentées du maître d'ouvrage ;
* les obligations du maître d'ouvrage et celles du titulaire vis-à-vis de ce dernier, en particulier l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la réglementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer
* les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti;
* les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de données à caractère personnel ;
* la durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de l'exécution du marché.

En cas de manquement, par le titulaire ou son sous-traitant, à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application des dispositions du CCAG-FCS.

# Article 20 - Changement dans la structure de la société

Le Titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Le CMN doit en être informé directement à l’adresse suivante : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

# Article 21 – Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

* d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois
* d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers
* Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :
* d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;
* d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;
* lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
* Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Cde du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante <http://www.e-attestations.com>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 22 du présent CCAP-AE.

# Article 22 – Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

***Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »***

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature de l’accord-cadre le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution de l’accord-cadre.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution de l’accord-cadre si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

***Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN***

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent accord-cadre. La présentation de ce dispositif est annexée au règlement de la consultation (annexe au RC).

***Collaboration du titulaire en cas de signalement***

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution de l’accord-cadre, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

# Article 23 – Résiliation – Arrêt de l’exécution des prestations

## 23.1 Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du Titulaire conformément à l’article 45 du CCAG-FCS.

# Article 23 - Litiges

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation du marché, le Titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Dans le cas où ce dernier ne serait pas satisfait, le Titulaire peut saisir la Commission consultative des règlements amiables.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du Titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

# Article 24 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l’euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Article 25 - Clause de réexamen

Conformément à l’article R. 2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas si des prestations non prévues au marché et nécessaires à sa parfaite exécution devaient être ajoutées, par exemple en cas de panne du matériel ou pour toute autre raison technique et/ou tenant à l’évolution du besoin.

L’application de la présente clause de réexamen ne pourra en aucun cas conduire à un changement dans l’objet du marché.

La formulation de ces modifications par le pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

# Article 26 – Marchés de prestations similaires

Conformément à l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le CMN pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire du présent marché.

Si un nouveau marché devait être passer, la durée au sein de laquelle ce marché pourrait être conclu ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Le montant cumulé des marchés similaires conclus sur la base de la présente disposition ne saurait excéder la somme de 749 999,99 € HT, diminuée du montant du présent marché.

# Article 27 – Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-FCS, il n’est pas fait de liste récapitulative dans le présent AE-CCP résumant les articles du CCAG auquel il déroge.

# Article 28 - Signatures

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| À .................................., le ........................... |

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| À …………………, le ………………….  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des monuments nationaux |

# ANNEXE N°1 – DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

# ANNEXE N°2 - REPARTITION DES PRESTATIONS DU GROUPEMENT

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

|  |
| --- |
| Coller un RIB original |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-2)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
6. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
8. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
10. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
12. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-13)